

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 534 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES –
RÈGLEMENT NUMÉRO 534-3**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 534 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 19 février 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – règlement numéro 534-3 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'article 1.3

L'article 1.3 intitulé « LE BUT DU RÈGLEMENT », du règlement numéro 534 sur les dérogations mineures, est modifié de manière à remplacer la dernière phrase par le texte suivant :

« Toute personne qui constate que sa construction ou son bâtiment ne respecte pas certaines dispositions du règlement de zonage, sous réserve de certaines dispositions, peut demander une résolution du Conseil municipal accordant une dérogation mineure si un permis ou un certificat a été émis pour ladite construction. Toute personne qui constate que son terrain ne respecte pas certaines dispositions du règlement de lotissement, sous réserve de certaines dispositions, peut aussi demander une résolution du Conseil municipal accordant une dérogation mineure. »

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Gaétane Legault, maire

Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 19 février 2013
Adoption : 19 mars 2013
Publication : 25 mars 2013